

POLLUTION PAR L'OZONE ALERTE DU PUBLIC

Département de l'Aude

Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé le 2^e seuil d'alerte de la population
fixé à 300 micro-grammes d'ozone, en moyenne sur trois heures, par mètre cube d'air ambiant.

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.

Le seuil d'alerte est défini par la loi comme un niveau au delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population.

RECOMMANDATIONS

- Ne pas modifier les déplacements prévus ;
- Pour les enfants, éviter les activités extérieures, privilégier les activités calmes (qui n'obligent pas à respirer par la bouche), et reporter toute compétition, qu'elles soit intérieur ou extérieur ;
- Pour les adultes, éviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance, et reporter les compétitions prévues à l'extérieur des locaux ;
- Privilégier les activités sportives dans les gymnases pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, et adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;
- Eviter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures...),
- Pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, respecter rigoureusement le traitement de fond, être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et ne pas hésiter à consulter un médecin.

Ce message d'alerte ne concerne pas la mise en œuvre des mesures d'urgence qui pourraient être prises par le Préfet et qui seront communiquées par les médias